



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/46
11 novembre 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quinzième réunion
Montréal, 4-8 décembre 2024
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire ¹

PROPOSITION DE PROJET : CHILI

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche) ONUDI et PNUE Approbation générale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Chili

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III)	ONUDI (principale), PNUE	88°	Élimination à 100% d'ici à 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe I)	Année : 2023	18,76 tonnes PAO
---	--------------	------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2023	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					18,80				18,80
HCFC-123					-0,04				-0,04
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		0,02							0,02

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	87,5	Point de départ des réductions globales durables :	87,5
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	87,5	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2024	2025	2026	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	4,63	0,00	0,00	4,63
	Financement (\$US)	428 000	0	0	428 000
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,79	0,00	0,00	1,79
	Financement (\$US)	175 150	0	0	175 150

(VI) DONNÉES DU PROJET			2021	2022-2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			56,88	56,88	56,88	28,44	28,44	28,44	28,44	28,44	0	s/o
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			30,62	30,62	30,62	28,44	28,44	28,44	2,19	2,19	0	s/o
Financement convenu en principe (\$US)	PNUD*	Coûts du projet	297 000	0	400 000	0	0	200 000	0	96 500	0	993 500
		Coûts d'appui	20 790	0	28 000	0	0	14 000	0	6 755	0	69 545
	PNUE	Coûts du projet	115 000	0	155 000	0	0	75 000	0	42 450	0	387 450
		Coûts d'appui	14 950	0	20 150	0	0	9 750	0	5 519	0	50 369
	Fonds approuvés par ExCom (\$US)	Coûts du projet	412 000									412 000
		Coûts d'appui	35 740									35 740
Fonds du projet recommandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts du projet				555 000							555 000
		Coûts d'appui			48 150							48 150

* Un changement d'agence d'exécution principale, de l'ONUDI au PNUE, a été demandé avec la deuxième tranche lors de la 95^e réunion.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation générale
--	----------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Chili, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 603 150 \$US, dont 400 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 28 000 \$US pour le PNUD, et 155 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de 20 150 \$US pour le PNUE.² Le gouvernement du Chili a également demandé le changement d'agence principale d'exécution de l'ONUDI au PNUD, dans une lettre soumise au Secrétariat le 27 septembre 2024 par le ministère de l'Environnement du Chili. La soumission comprend un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2021 à 2023 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période allant de 2024 à 2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Chili a déclaré une consommation de 18,76 tonnes PAO de HCFC en 2023, consommation 79 pour cent inférieure à la valeur de référence du pays pour les HCFC en matière de conformité. La consommation de HCFC entre 2019 et 2023 est présentée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Chili (données de l'article 7 pour 2019-2023)

HCFC	2019	2020	2021	2022	2023	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	436,56	490,72	268,59	334,44	341,76	859,19
HCFC-123	2,71	-0,54	-0,16	-1,14	-1,80	1,41
HCFC-124	0,57	0,00	0,95	0,00	0,00	0,52
HCFC-141b	72,88	0,00	0,00	0,00	0,00	357,14
HCFC-142b	1,71	0,33	0,00	0,00	0,00	9,66
HCFC-225	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,20
Total (mt)	514,43	490,51	269,38	333,30	339,96	1 232,12
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés **	27,58	0,00	0,00	0,00	0,22	s/o
Tonnes PAO						
HCFC-22	24,01	26,99	14,77	18,39	18,80	47,26
HCFC-123	0,05	-0,01	0,00	-0,02	-0,04	0,03
HCFC-124	0,01	0,00	0,02	0,00	0,00	0,01
HCFC-141b	8,02	0,00	0,00	0,00	0,00	39,29
HCFC-142b*	0,11	0,02	0,00	0,00	0,00	0,63
HCFC-225	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,29
Total (tonnes PAO)	32,21	27,00	14,79	18,37	18,76	87,50
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés **	3,03	0,00	0,00	0,00	0,024	s/o

* La consommation de HCFC-142b est enregistrée dans le R-406A et autres mélanges.

** Données du programme de pays.

3. La consommation de HCFC indique une tendance à la baisse, attribuée à l'application du système de licences et de quotas, à la réduction des quotas d'importation de HCFC, à l'élimination des HCFC dans le secteur de la fabrication des mousses et à l'interdiction du HCFC-141b (pur et contenu dans les polyols prémélangés importés) depuis 2020, ainsi qu'à l'assistance technique et aux activités de formation liées au secteur de l'entretien de la réfrigération. L'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) non basés sur les HCFC a également contribué à la réduction de la consommation de HCFC. La légère augmentation de la consommation de HCFC-22 entre 2019 et 2020 pourrait être attribuée aux stocks constitués en prévision de la limite de contrôle en 2020. La baisse plus marquée de la

² Selon la lettre du 27 septembre 2024 adressée à l'ONUDI par le ministère de l'Environnement du Chili.

consommation en 2021 et la remontée en 2022 sont attribuées à la pandémie de COVID-19. Depuis 2021, il y a eu une légère augmentation des exportations de HCFC-123 vers des pays de la région latino-américaine. En 2023, le gouvernement du Chili a détecté l'importation illicite de 220 kg (0,02 tonne PAO) de HCFC-141b dans des polyols prémélangés, qui fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Chili a signalé les données de consommation de HCFC par secteur dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays 2023 qui sont conformes aux données rapportées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement du Chili applique un système de licences et de quotas pour les importations et exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC signalée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2021 à 2023 était correcte (comme indiqué au tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que le gouvernement du Chili s'est conformé aux objectifs de consommation de HCFC pour la période 2021 à 2023.

État de mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase II du PGEH a été complétée conformément à la date d'achèvement prolongée du 30 juin 2023, approuvée par le Comité exécutif dans la décision 90/10(c). Le rapport d'achèvement du projet a été soumis le 20 octobre 2023.

Rapport d'avancement de la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Depuis 2007, les importateurs et exportateurs de HCFC ont l'obligation de s'inscrire dans le registre national, et le système de licences et de quotas pour les importations et exportations de HCFC est en vigueur depuis 2013. Le décret pertinent a été mis à jour pour y inclure le calendrier de réduction des HCFC convenu pour la phase III du PGEH, y compris l'objectif de réduction de 97,5 pour cent d'ici à 2028 et l'objectif de réduction de 100 pour cent d'ici à 2030. Par ailleurs, une interdiction d'importation et d'utilisation du HCFC-141b (pur et contenu dans les polyols prémélangés importés) dans le secteur de la fabrication des mousses et pour d'autres usages est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

8. Un programme de certification volontaire pour les techniciens du secteur RAC (réfrigération et climatisation) basé sur les compétences professionnelles est mis en œuvre depuis 2013, avec 1 122 techniciens certifiés (dont 26 femmes). La Chambre chilienne de la réfrigération et de la climatisation (CChRyC) est l'organisme de certification pour six profils professionnels liés à l'installation et/ou à l'entretien des équipements RAC.

9. Les codes douaniers nationaux pour les HCFC, les HFC et leurs remplacements (pour les substances pures, les mélanges et les polyols entièrement formulés) ont été mis à jour en 2020. Depuis janvier 2022, les importations de substances contrôlées au titre du Protocole de Montréal doivent obligatoirement appliquer les codes du Système harmonisé (SH). Au cours de la première tranche de la phase III du PGEH, 29 agents des douanes (dont dix femmes) ont reçu une formation sur la prévention du trafic illicite et sur les substances contrôlées au titre du Protocole de Montréal, et des réunions ont eu lieu avec des représentants du programme gouvernemental de remplacement des appareils de chauffage pour promouvoir des marchés publics conformes aux exigences du Protocole de Montréal et identifier les besoins en matière de formation pour l'installation et l'entretien.

Secteur de l'entretien de la réfrigération

10. Les activités suivantes ont été mises en œuvre au cours de la première tranche de la phase III du PGEH :

- a) Formation de 741 techniciens (dont 51 femmes) aux bonnes pratiques d'entretien; formation de 89 formateurs RAC (dont sept femmes) aux meilleures pratiques pour l'utilisation des HCFC et des technologies de remplacement; et formation spécialisée de 93 techniciens (dont sept femmes) à l'efficacité énergétique et aux frigorigènes de remplacement;
- b) Signature d'un accord avec la CChRyC, en sa qualité d'organisme de certification pour l'évaluation des profils professionnels, visant à élaborer un nouveau profil de compétences pour les frigorigènes A2L et le cadre d'évaluation des compétences des techniciens d'ici à novembre 2024; à subventionner le processus de certification RAC pour 100 femmes dans le cadre de la phase III; et à finaliser la certification des 20 premières femmes d'ici à décembre 2024;
- c) Discussions avec des établissements d'enseignement pour établir des accords avec cinq d'entre eux en appui au programme de formation des techniciens; à ce jour, un accord a été conclu avec un établissement;
- d) Lancement du processus de sélection pour les deux utilisateurs finaux bénéficiant du programme de démonstration « zéro-fuites », avec un appel public à candidatures rédigé et faisant actuellement l'objet d'un examen juridique; et
- e) Sensibilisation, y compris une campagne sur les réseaux sociaux sur le programme de certification des techniciens RAC et le registre, deux webinaires sur l'élimination progressive des HCFC et la réglementation y afférente, préparation de supports tels que brochures, bulletins et vidéos pour promouvoir les activités du secteur RAC, et diffusion d'informations sur la régénération des frigorigènes.

Mise en œuvre et suivi du projet

11. Sur les 37 000 \$US approuvés pour le suivi du programme, un montant de 36 706 \$US a été dépensé sur l'embauche d'un assistant pour soutenir la mise en œuvre des activités et pour organiser des activités de promotion de l'égalité des sexes dans le secteur RAC.

Niveau de décaissement des fonds

12. En octobre 2024, des 412 000 \$US approuvés jusqu'à présent (297 000 \$US pour l'ONUDI et 115 000 \$US pour le PNUE), 288 255 \$US (70 pour cent) avaient été dépensés (248 466 \$US pour l'ONUDI et 39 789 \$US pour le PNUE). Le solde de 75 211 \$US pour le PNUE sera versé en 2025. Le solde de 48 534 \$US pour l'ONUDI sera partiellement versé d'ici à décembre 2024 et partiellement restitué lors de la 96^e réunion pour être transféré au PNUD, comme expliqué ci-après.

Changement d'agence d'exécution principale

13. Le gouvernement du Chili a demandé que les composantes de la phase III du PGEH actuellement mises en œuvre par l'ONUDI soient transférées au PNUD, qui assumera le rôle d'agence d'exécution principale. En conséquence, les activités et les fonds associés de 696 500 \$US (plus les coûts d'appui d'agence) approuvés en principe pour l'ONUDI pour les deuxième, troisième et quatrième tranches seront transférés au PNUD lors de la présente réunion, et les soldes inutilisés de la première tranche, initialement

estimés à 29 734 \$US, seront déterminés par l'ONUDI et restitués à la 96^e réunion pour être transférés au PNUD.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre de décembre 2024 à décembre 2027 :

- a) *Renforcement du cadre réglementaire pour le contrôle du commerce des HCFC* : Formation de dix agents des douanes en tant que formateurs; formation de 52 agents des douanes à la prévention du commerce illicite des HCFC et des substances contrôlées au titre du Protocole de Montréal et de 30 agents supplémentaires à l'utilisation des identificateurs pour les inspections; formation de 60 agents des douanes; distribution de cinq identificateurs de frigorigènes au Service national des douanes; création d'un registre des installations frigorifiques; et promotion des politiques de passation des marchés publics conformes aux exigences du Protocole de Montréal (PNUE) (113 555 \$US);
- b) *Programme de soutien au secteur RAC* : Formation de 360 techniciens, au moyen d'ateliers en présentiel, et de 200 techniciens, par le biais d'une plateforme d'apprentissage en ligne du ministère de l'Environnement, sur les meilleures pratiques de réfrigération; formation de 180 techniciens à la prévention et à la détection des fuites; formation de 60 techniciens à d'autres sujets liés au RAC, tels que l'efficacité énergétique et la gestion des frigorigènes à faible PRP; évaluation et certification des compétences professionnelles de 30 techniciennes; signature d'accords avec quatre centres de formation pour soutenir la formation des techniciens; mise en œuvre de deux projets pilotes dans le cadre du programme « zéro-fuites » et de trois formations connexes; et fourniture de 200 cylindres à quatre centres de récupération (PNUD) (350 323 \$US);
- c) *Programme de sensibilisation et de diffusion* : Sensibilisation aux réglementations et activités liées au PGEH par le biais de publications annuelles, de mises à jour de pages Web, de brochures numériques et de vidéos sur les réseaux sociaux de l'Unité nationale de l'ozone (UNO); activités de promotion du programme de démonstration « zéro-fuites »; et promotion des activités liées à l'égalité des sexes, y compris la reconnaissance des entreprises ayant de bonnes pratiques d'entretien et une plus grande participation des femmes (PNUE) (41 445 \$US);
- d) *Suivi du projet* (PNUD) (49 677 \$US) : 43 200 \$US alloués à un assistant de projet pour soutenir la mise en œuvre, le suivi et les activités de promotion de l'égalité des sexes et 6 677 \$US alloués à un consultant spécialiste de la vérification.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT ET RECOMMANDATION

OBSERVATIONS

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

15. Le gouvernement du Chili a établi des quotas d'importation de HCFC pour 2024 et 2025 – 19,79 tonnes PAO et 17,69 tonnes PAO respectivement – qui sont inférieurs aux limites de contrôle du

Protocole de Montréal et à la consommation maximale autorisée en vertu de l'Accord du pays avec le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien de la réfrigération

16. Le Secrétariat a noté que certaines activités prévues au titre de la première tranche sont en cours. Quelques activités, telles qu'un atelier de formation pour les formateurs à l'intention des douaniers, ont été retardées en raison du recrutement d'un consultant international. À la demande du Secrétariat, le PNUÉ a confirmé que le recrutement sera achevé d'ici à novembre 2024, et que la formation commencera en décembre 2024. S'agissant de la signature d'accords avec cinq établissements de formation pour soutenir le programme de formation des techniciens, l'ONUDI a confirmé que des discussions ont été entamées lors de la première tranche, et qu'un accord a déjà été signé. Les discussions et accords avec les quatre autres établissements devraient se poursuivre et être achevés au cours de la deuxième tranche.

17. En ce qui concerne le programme « zéro-fuites », l'ONUDI a expliqué qu'en plus de la rédaction de l'appel public à candidatures actuellement en cours d'examen, l'UNO a également établi, en coopération avec la CChRyC, un Accord de production propre (CPA) pour soutenir les projets pilotes « zéro-fuites » et garantir leur reproductibilité. Actuellement, un projet similaire est en cours de mise en œuvre avec le Programme d'efficacité du refroidissement de Kigali (K-CEP), axé sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des vitrines réfrigérées et des chambres froides. Les projets pilotes du programme « zéro-fuites » au titre du PGEH seront mis en œuvre au cours de la deuxième tranche et comprendront une description détaillée des systèmes de réfrigération, l'évaluation et l'installation d'accessoires pour mesurer les paramètres pertinents, les modifications du système pour éliminer les fuites et améliorer les performances et l'efficacité énergétique, et le suivi de l'exploitation du système modifié. Ils seront mis en œuvre avec l'appui du CPA et bénéficieront également des enseignements tirés du projet K-CEP.

Changement de l'agence d'exécution principale

18. Le Secrétariat a noté qu'un processus de consultation a eu lieu entre le gouvernement du Chili, l'ONUDI et le PNUD concernant le transfert des activités en cours au titre du PGEH. Les agences d'exécution ont confirmé que le PNUD sera en mesure de mener à bien les activités commencées par l'ONUDI au cours de la première tranche et que les activités proposées dans le plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche ont été discutées et convenues avec le PNUD. Lors des discussions, il a également été convenu que le transfert des fonds pour les deuxième, troisième et quatrième tranches aura lieu lors de la présente réunion et que le solde de la première tranche, initialement estimé à 29 734 \$US, sera déterminé par l'ONUDI après l'achèvement des paiements engagés, et sera restitué lors de la 96^e réunion pour être transféré au PNUD.

Plan de mise en œuvre pour la deuxième tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

19. À la demande du Secrétariat, l'ONUDI a expliqué que l'activité pour la « création d'un registre des installations frigorifiques », incluse dans la deuxième tranche, est un outil d'information conçu pour suivre les utilisateurs finaux des systèmes de réfrigération, faciliter la gestion des frigorigènes et optimiser leur utilisation, la détection de fuites et le suivi. Il comprendra des détails sur le type d'installation, la capacité, le type de frigorigène, l'entretien, les recharges, ainsi que la formation et la certification du personnel. Ce registre sera intégré à la plateforme Huella Chile, une initiative gouvernementale visant à promouvoir le calcul, la déclaration et la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau national.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

20. Conformément aux décisions 84/92(d), 90/48(c) et 92/40(b), l'intégration de la dimension de genre a été mise en œuvre dans le cadre de la phase III du PGEH, avec un accent sur l'autonomisation des

femmes dans le secteur RAC. Le Secrétariat apprécie le large éventail d'activités mises en œuvre par le gouvernement du Chili pour promouvoir la participation des femmes dans le secteur RAC, y compris un webinaire avec 92 participants (dont 69 femmes), un déjeuner-causerie (avec 21 femmes présentes) sur les expériences et les points forts des femmes dans le secteur RAC, une pièce de théâtre mettant en lumière le rôle des femmes dans le secteur RAC lors des célébrations de la Journée de l'Ozone, un concours pour reconnaître les entreprises ayant de bonnes pratiques d'entretien et une représentation équitable des femmes dans les rôles techniques, et des activités de diffusion, y compris l'élaboration de vidéos et d'entretiens promouvant le rôle des femmes dans le secteur RAC. Ces activités et leurs résultats ont été diffusés sur les réseaux sociaux de l'UNO. L'intégration de la dimension de genre a été prise en compte dans les pratiques de recrutement pour la mise en œuvre du projet, et des données ventilées par sexe ont également été collectées pour les activités menées au titre du PGEH.

Accord actualisé

21. Compte tenu de la demande du gouvernement du Chili de changer l'agence d'exécution principale de l'ONUDI au PNUD, tout en maintenant le rôle du PNUE en tant qu'organisme coopérant avec ses activités spécifiques, l'Accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif a été révisé. En particulier, le paragraphe 9, précisant les agences d'exécution, et l'annexe 2-A ont été modifiés, et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu lors de la 88^e réunion, comme indiqué à l'annexe I du présent document. L'Accord révisé intégral sera joint au rapport final de la 95^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

22. Le renforcement du système de licences et de quotas pour les HCFC au Chili, ainsi que l'application des réglementations existantes — telles que l'interdiction du HCFC-141b sous forme pure ou contenu dans les polyols prémélangés pour le secteur des mousses — aideront le pays à honorer les engagements qu'il a contractés aux termes du Protocole de Montréal. La phase III du PGEH vise à renforcer les cadres réglementaires et comprend la formation des agents des douanes, la formation des techniciens du secteur de l'entretien aux meilleures pratiques et aux frigorigènes de remplacement, l'élaboration de nouveaux profils de compétences pour le travail avec les frigorigènes A2L, la mise en œuvre de projets de démonstration « zéro-fuites » pour réduire les émissions, et le renforcement des capacités pour soutenir les solutions de remplacement aux HCFC. Ces initiatives devraient permettre de réduire davantage encore la consommation de HCFC et de favoriser une transition durable vers des solutions de remplacement.

23. S'agissant de l'application de l'interdiction d'importation de HCFC-141b pur et contenu dans les polyols prémélangés, le Secrétariat a noté avec satisfaction que le système actuel a détecté une importation illicite de 220 kg de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés. Le Service national des douanes maintient un profil de risque pour les substances contrôlées par le Protocole de Montréal, afin de détecter les opérations suspectes et effectue des analyses de risque et des contrôles en temps réel, qui incluent la vérification de la documentation et, le cas échéant, l'ouverture de conteneurs avant leur entrée officielle sur le territoire national. Des évaluations de risque sont également effectuées rétroactivement sur la base des documents d'importation, comme dans le cas en question, où l'agent des douanes et l'importateur ont été identifiés, contactés, et une plainte pour contrebande a été déposée auprès des tribunaux de justice pour l'application de sanctions.

Conclusion

24. Le gouvernement du Chili continue de se conformer au Protocole de Montréal et à son Accord avec le Comité exécutif. Le quota d'importation de HCFC pour 2024, soit 19,79 tonnes PAO, est 35 pour cent inférieur à la consommation maximale autorisée dans son Accord avec le Comité exécutif, soit 30,62 tonnes PAO. La réglementation relative aux SAO est en place, y compris une interdiction

d'importation du HCFC-141b (pur et contenu dans des polyols prémélangés importés). Au cours de la première tranche, le gouvernement du Chili a formé des agents des douanes, promu des marchés publics conformes aux exigences du Protocole de Montréal, formé 89 formateurs et 741 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, formé 93 techniciens à l'efficacité énergétique et aux frigorigènes de remplacement, signé un accord avec un établissement de formation pour soutenir les activités de formation, et signé un accord avec la CChRyC pour subventionner la certification de 100 femmes au cours de la phase III, en commençant par 20 techniciennes d'ici à la fin de 2024, et pour élaborer un nouveau profil de compétences pour les frigorigènes A2L, lancé le processus de sélection pour les deux utilisateurs finaux bénéficiaires du programme « zéro-fuites » et mis en œuvre des activités de sensibilisation et d'intégration de la dimension de genre dans le secteur RAC. Les activités prévues pour la deuxième tranche continueront de renforcer les compétences des agents des douanes et des agents d'application en matière de surveillance et de contrôle des HCFC et d'améliorer les compétences des techniciens pour ce qui est des meilleures pratiques d'entretien, des technologies à faible PRP et de l'efficacité énergétique. Le décaissement des fonds de la tranche précédente a atteint 74 pour cent. Le gouvernement du Chili a également demandé le changement d'agence d'exécution principale de l'ONUDI au PNUD, et le PNUD a accepté de prendre en charge la mise en œuvre des activités prévues au titre de la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

25. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

a) Prenne note :

- (i) Du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Chili;
- (ii) De la demande du gouvernement du Chili de changer l'agence d'exécution principale de l'ONUDI au PNUD et de transférer toutes les activités et tous les fonds restants inclus dans la phase III du PGEH de l'ONUDI au PNUD;
- (iii) Du fait que le solde des fonds de la première tranche pour l'ONUDI sera restitué lors de la 96^e réunion pour être transféré au PNUD; et
- (iv) Du fait que le Secrétariat du Fonds a révisé l'Accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif, tel qu'indiqué à l'annexe I du présent document, en particulier le paragraphe 9 et l'Annexe 2 A, en fonction du changement d'agence d'exécution principale de l'ONUDI au PNUD demandé par le gouvernement du Chili; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord révisé remplace celui conclu lors de la 88^e réunion.

26. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase III du PGEH pour le Chili, ainsi que du plan de mise en œuvre de la tranche 2025-2027, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche)	400 000	28 000	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche)	155 000	20 150	PNUD

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CHILI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE III DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

Organismes bilatéraux et de mise en œuvre

9. Le Pays accepte d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom pour remplir les obligations découlant du présent Accord. Le **PNUD** a accepté d'être l'organisme d'exécution principal (l'« Agence principale ») et le PNUE a accepté d'être l'organisme d'exécution coopérant (l'« Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale pour ce qui est des activités du Pays au titre du présent Accord. Le Pays accepte de procéder à des évaluations, qui pourraient être menées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération participant au présent Accord.

17. Le présent Accord mis à jour remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la République du Chili et le Comité exécutif lors de la 88^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	56,88	56,88	56,88	56,88	28,44	28,44	28,44	28,44	28,44	0	n.a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	30,62	30,62	30,62	30,62	28,44	28,44	28,44	2,19	2,19	0	n.a
2.1	Financement convenu pour la ONUDI, agence principale (\$US)	297 000	0	0	400 000	0	0	200 000	0	96 500	0	993 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	20 790	0	0	28 000	0	0	14 000	0	6 755	0	69 545
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	115 000	0	0	155 000	0	0	75 000	0	42 450	0	387 450
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	14 950	0	0	20 150	0	0	9 750	0	5 519	0	50 369
3.1	Total du financement convenu (\$US)	412 000	0	0	555 000	0	0	275 000	0	138 950	0	1 380 950
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	35 740	0	0	48 150	0	0	23 750	0	12 274	0	119 914
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	447 740	0	0	603 150	0	0	298 750	0	151 224	0	1 500 864
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											15,08
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)											32,22

Ligne	Caractéristiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)											0,00
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)											0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)											0,00
4.3.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)											0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)											0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)											39,30
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0,00
4.5.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,60
4.5.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)											0,00
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)											0,00
4.6.1	Élimination totale de HCFC-225 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)											0,30
4.6.2	Élimination du HCFC-225 à réaliser dans les projets précédemment approuvés (tonnes PAO)											0,00
4.6.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-225 (tonnes PAO)											0,00

* L'ONUDI a cessé d'être l'agence d'exécution principale lors de la 95^e réunion. Les fonds approuvés en principe pour les deuxième, troisième et quatrième tranches ont été transférés au PNUD.

**Date d'achèvement de la phase II selon l'accord pour la phase II : 31 décembre 2022.